



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Chancellerie d'Etat
Service des votations et élections

REÇU 10
30 JUL. 2019

CHA - SVE
Case postale 1555
1211 Genève 26

Ville de Genève Administration centrale
Reçu le 29 JUL. 2019
Séance CA du:
Décision:
A traiter par: SCTI
Copies:

Mairie de la Ville de Genève
Palais Eynard
Rue de la Croix-Rouge 4
Case postale 3983
1211 Genève 3

N/réf. : PA/bv

Genève, le 25 juillet 2019

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à la démission de Madame Jannick FRIGENTI EMPANA du conseil municipal de la Ville de Genève, nous vous prions de trouver ci-joint l'arrêté du Conseil d'Etat du 17 juillet 2019 relatif à l'élection de

Madame Amanda OJALVO DA SILVA

à la fonction de conseillère municipale de votre commune.

En conséquence, et conformément à l'article 8 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, nous vous prions de procéder à son assermentation lors de la prochaine séance plénière du Conseil municipal.

Nous vous saurions gré d'informer le service des affaires communales (SAFCO) de la prestation de serment effective de l'intéressée.

Veillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

P.O. F. Kasel
Patrick Ascheri
Chef de service

Annexe : mentionnée

Copies : Madame Jannick Frigenti Empana
Madame Amanda Ojalvo Da Silva
Service des affaires communales (SAFCO)

ARRÊTÉ

relatif à l'élection de Madame Amanda OJALVO DA SILVA à la fonction de conseillère municipale de la Ville de Genève

17 juillet 2019

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu l'article 140, alinéa 2 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012;

vu les articles 164, 166 et 180 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982;

vu la démission de Madame Jannick FRIGENTI EMPANA conseillère municipale de la Ville de Genève;

attendu que la majorité des signataires de la liste «LES SOCIALISTES» a présenté, dans le délai prescrit, une liste portant le nom de Madame Amanda OJALVO DA SILVA,

ARRÊTE :

1. Madame Amanda OJALVO DA SILVA, née en 1990, genevoise, domiciliée avenue Ernest-Pictet 31, 1203 Genève, est déclarée élue sans scrutin à la fonction de conseillère municipale de la commune de la Ville de Genève.
2. Conformément aux articles 130B, alinéa 1, lettre b de la loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010 (LOJ ; E 2 05), 17, alinéa 4, 62, alinéa 1, lettre c, 64 et 65 de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985 (LPA ; E 5 10), le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès de la chambre constitutionnelle de la Cour de justice (rue Saint-Léger 10, case postale 1956, 1211 Genève 1) dans les **6 jours** qui suivent sa publication dans la Feuille d'avis officielle (art. 92, al.2 de la loi sur l'exercice de droits politiques, du 15 octobre 1982 ; LEDP ; A 5 05). L'acte de recours doit être signé et parvenir à l'autorité ou être remis à son adresse à un bureau de poste suisse ou à une représentation diplomatique ou consulaire suisse au plus tard le dernier jour du délai avant minuit. Il doit indiquer, sous peine d'irrecevabilité, l'arrêté attaqué, les conclusions de la recourante ou du recourant ainsi que les motifs et moyens de preuve. Les pièces dont dispose la recourante ou le recourant doivent être jointes à l'envoi.
3. Si elle n'est pas contestée, l'élection de Madame Amanda OJALVO DA SILVA est validée à l'expiration du délai de recours.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :
Michèle Righetti